École de La Flèche ou **Prytanée impérial militaire.** C'est une école préparatoire militaire destinée à recevoir les fils des officiers, des sous-officiers et des soldats morts en campagne, dont on veut récompenser les services, et qui n'ont pas laissé de quoi pourvoir à l'éducation de leurs enfants. Les lettres patentes de Louis XV portant création de l'Ecole militaire de La Flèche, école préparatoire à l'Ecole militaire du Champ-de-Mars, sont du 7 avril 1764. L'Ecole fut établie dans l'ancien collége des jésuites, collége fondé par Henri IV et qui avait vu les règnes du Béarnais, de Louis XIII et de Louis XIV. L'abbé Donjon fut le premier directeur de l'Ecole. On y admit des fils de gentilshommes, des fils d'officiers blessés à la guerre et même des fils de chevaliers de Saint-Louis qui n'étaient pas gentilshommes.

En 1776, l'Ecole de La Flèche fut supprimée; les élèves furent répartis dans différents colléges de province : Sorèze, Tournon, Brienne, Vendôme, etc., où ils continuèrent leur éducation militaire pour entrer comme cadets gentilshommes dans les régiments.

Le décret du 24 mars 1808 transporta le Prytanée de Saint-Cyr à La Flèche, qui devint alors une école militaire auxiliaire de Saint-Cyr. Ainsi fut fondé le premier prytanée militaire.

« Le Prytanée militaire de La Flèche était soumis à une organisation peu connue. Sur près de 800 élèves, à peine y en avait-il 300 qui fussent Français. Véritable maison d'otage, on y remarquait les enfants des premières familles d'Italie : les Doria, les Brignoli, etc., auxquels avaient été adressées des lettres de nomination, avec injonction de se rendre à La Flèche sous peine d'y être conduits par la gendarmerie. On y voyait également des Espagnols, des Hollandais, des Belges, dont les parents, pour la plupart, étaient venus s'établir dans la petite ville de La Flèche, pour être moins séparés de leurs enfants; enfin, près de 300 Croates ou Illyriens, ne parlant pas un mot de français, y avaient été conduits. On conçoit toutes les difficultés que rencontrait l'éducation que l'on voulait donner à cet amas de différentes nations qui a existé jusqu'en 1814. Le décret du 30 juillet 1814 supprima le Prytanée impérial et établit une école préparatoire de l'Ecole militaire de Paris. C'était revenir, comme on le voit, à l'édit de 1764. Une ordonnance du 23 septembre de la même année réorganisa l'Ecole, en même temps que toutes les écoles militaires. Aux termes de ce règlement, les candidats devaient être âgés de huit à dix ans; la noblesse n'était plus une condition. La position d'élève était d'autant plus recherchée que nul ne pouvait entrer à Saint-Cyr s'il ne sortait de La Flèche. Indépendamment des élèves remplissant les conditions voulues pour être boursiers, on admettait des élèves pensionnaires à la nomination du roi. Le prix de la pension, qui n'était auparavant que de 800 fr., fut porté à 1,200 fr.

L'Ecole de La Flèche, en 1815, lors de la suppression de celle de Saint-Cyr, resta un moment la seule école militaire en France. Bardin rapporte qu'en 1827 il y avait à La Flèche 352 élèves, dont 47 pensionnaires seulement; on entretenait 167 fonctionnaires : aumônier, professeurs, chefs ou employés; un fonctionnaire pour deux élèves. L'éducation d'un élève revenait à 1,500 fr. par année. « C'est ainsi, ajoute le même auteur, que se dilapident les finances de l'Etat. »

L'Ecole ne pouvait durer dans ces conditions; elle disparut encore en 1830 (ordonnance du 12 avril), pour réapparaître, par ordonnance du 21 février 1831, sous le nom de Collége royal militaire de La Flèche; en 1848, ce fut le Collége national militaire; enfin, par décret du 6 janvier 1853, portant nouvelle organisation de l'Ecole de La Flèche, cette École reprit le nom de Prytanée impérial militaire, qu'elle porte encore de nos jours.

A part l'exercice et le régime militaires, le Prytanée impérial est un vrai lycée pour l'instruction. Nul n'y est admis que par voie de concours. Le nombre des élèves est de 600, dont 400 aux frais de l'Etat : 300 comme boursiers, et 100 comme demi-boursiers. Les enfants de la ville de La Flèche peuvent suivre comme externes les cours de l'Ecole, moyennant une rétribution mensuelle de 5 fr. Le prix de la pension est de 850 fr. et celui de la demi-pension de 450 fr.

Le personnel du Prytanée se compose d'un général de brigade, commandant en chef et directeur des études, d'un colonel ou lieutenant-colonel, sous-directeur, d'un capitaine, de trois lieutenants, de trois sous-lieutenants; de sous-officiers en nombre nécessaire, de médecins, de chirurgiens, d'un aumônier et du corps des professeurs.

École militaire. L'édit de fondation de cette Ecole porte qu'elle sera consacrée aux enfants de la noblesse pauvre et pourra recevoir 500 jeunes gentilshommes, qui y seront élevés dans toutes les sciences convenables et nécessaires à un officier. Dans le choix de ces 500 élèves, dit encore l'édit, on préférera ceux « qui, en perdant leurs pères à la guerre, sont devenus les enfants de l'Etat. » La création de l'Ecole militaire était une chose excellente, toutes réserves faites à l'égard de l'injuste et exclusif privilége des enfants nobles au détriment des fils de braves officiers roturiers qui n'y pouvaient prétendre. L'Ecole militaire, institution dans laquelle on sent l'influence de la Prusse, ou plutôt une préoccupation inspirée par ce pays remuant sur lequel Frédéric le Grand forçait tous les yeux de se fixer, l'Ecole militaire, disons-nous, avait pour objet de former les jeunes gens qu'on lui confiait dans les sciences militaires et de les plier à la discipline régulière du soldat, première et absolue condition de la victoire. Après cent ans, cette préoccupation de la Prusse renaît en France, et le dernier projet de loi sur l'armée n'en est que l'écho : la France, on le voit, tourne dans un cercle continuel. L'Ecole militaire devait être, dans l'esprit de ses fondateurs, la première étape de ce grand voyage dont l'hôtel des Invalides, fondé par Louis XIV, était la dernière. L'édit original lui donna le nom d'*Ecole royale militaire.* Il est curieux de connaître les conditions alors requises pour l'admission des élèves. Voici dans quel ordre le choix en était fait : 1° enfants dont les pères avaient été tués au service ou qui étaient morts de leurs blessures, soit au service, soit après l'avoir quitté; 2° enfants dont les pères étaient morts au service d'une mort naturelle ou qui ne s'en étaient retirés qu'après trente ans de commission; 3° enfants qui étaient restés à la charge de leurs mères, leurs pères ayant été tués au service ou étant morts de leurs blessures, soit au service, soit après s'en être retirés pour cause de blessures; 4° enfants demeurés à la charge de leurs mères, leurs pères étant morts au service d'une mort naturelle ou après s'être retirés du service au bout de trente ans de commission; 5° enfants dont les pères étaient morts au service; 6° enfants dont les pères avaient quitté le service en raison de leur âge, de leurs infirmités ou pour quelque autre cause légitime; 7° enfants dont les pères n'avaient pas été militaires, mais dont les ancêtres avaient servi; enfin, 8° enfants de tout le reste de la noblesse pauvre, sans distinction de service militaire préalable ou non, obligée de recourir, pour l'éducation de ses enfants, au secours du roi et à ses institutions.

L'Ecole militaire commença à s'organiser à Vincennes, pendant que l'architecte Gabriel construisait le bâtiment actuel du Champ-de-Mars; l'emplacement choisi n'était pas précisément le Champ-de-Mars, mais une portion de la plaine de Grenelle (ainsi nommée par corruption, à cause d'une garenne qui avait appartenu jadis à l'abbaye de Saint-Germain). Cette fondation de l'Ecole militaire avait été décidée non pas seulement sous l'influence d'une préoccupation étrangère, mais encore sous l'inspiration directe de Mme de Pompadour, alors toute-puissante, et qui prit pour ainsi dire sur elle de faire exécuter les premiers travaux. C'est à la construction de l'Ecole militaire que se rattache le curieux épisode de la vie de Beaumarchais qui motiva l'éloquent mémoire que l'on connaît contre le comte de Lablache et le président Goëzman. Beaumarchais avait fourni une somme importante à M. de Lablache, intéressé dans l'affaire; n'en pouvant rien retirer, il se décida, comme on sait, à un procès resté célèbre. Nous ne pouvons, pour les détails, que renvoyer au *Mémoire;* mais ce fait peu connu devait avoir sa place dans cette étude historique.

Cependant on ne pouvait laisser les travaux longtemps suspendus; on dut aviser à couvrir les frais par des moyens plus certains; mais l'argent, à cette époque, se faisait rare. Louis XV imagina d'appliquer aux frais de construction de l'Ecole militaire trois revenus assez incertains : 1° produit des droits perçus sur les cartes à jouer; 2° une loterie; 3° les revenus de l'abbaye de Laon, alors vacante. L'Ecole militaire, commencée, comme nous l'avons dit, sous la direction de Gabriel, l'architecte du ministère de la marine et de la place de la Concorde actuelle, en 1752, fut achevée, ou du moins mise en état de recevoir les élèves, quatre ans plus tard, en 1756. Le nombre de ces élèves, qui, à la création, n'était encore que de 80 en 1753, à Vincennes, avait atteint, lorsqu'on prit possession de l'école définitive, un chiffre beaucoup plus considérable. La chapelle de l'Ecole militaire ne fut terminée que beaucoup plus tard : la première pierre, bénite par l'archevêque, en fut posée seulement en 1769 par le roi.

Le bâtiment proprement dit de l'Ecole militaire forme un parallélogramme d'une superficie totale de 116,128^{m},28. La façade principale donne sur le Champ-de-Mars. Elle est décorée d'un seul avant-corps de colonnes corinthiennes; au centre s'ouvre un vestibule à quatre rangs de colonnes d'ordre toscan, sur lequel trois portes s'ouvrent de chaque côté. C'est dans ce vestibule que se voyaient jadis les statues suivantes : celle du maréchal de Turenne, par Pajou; celle du prince de Condé, par Lecomte; celle du maréchal de Luxembourg, par Mouchy, et celle du maréchal de Saxe, par d'Huez. Le bâtiment, du côté de la cour, est décoré d'un ordre de colonnes doriques, surmonté d'un second ordre ionique; au centre s'élève, comme sur la façade qui regarde le Champ-de-Mars, un avant-corps corinthien dont les colonnes embrassent les deux étages. Cet avant-corps est couronné d'un fronton et d'un attique avec un dôme bien proportionné, orné de sculptures par d'Huez, et qui embrasse et relie les deux façades. La façade principale donne de plain-pied sur le Champ-de-Mars; la façade postérieure donne sur une série de cours dont la dernière est fermée par une grille parallèle à l'avenue de Lowendall, et d'où part, pour aboutir à la rue de Sèvres, l'avenue de Saxe. Les deux extrémités de cette grille sont rejointes par deux corps de bâtiment en ailes, qui partent du corps principal. Dans un de ces bâtiments existait, en 1788, un manége qui avait une grande réputation; l'un d'eux a également servi, vers le même temps, aux observations astronomiques de M. de Lalande, le célèbre savant aux mœurs si bizarres. Le surplus de l'Ecole militaire se compose de cours adjacentes, jardins, dépendances diverses qui ne méritent pas une mention spéciale.

Le corps principal, surmonté du dôme, tel que nous l'avons décrit, est d'un bel aspect et fait à l'architecte Gabriel le plus grand honneur. Nous ne serions pas loin d'en préférer le style à celui si vanté du siècle de Louis XIV; la majesté en est tempérée par la grâce; ici, nulle raideur, on sent le XVIIIe siècle, et cependant l'artiste, par un compromis habile, est parvenu à échapper aux mièvreries de son époque. L'Ecole militaire est aujourd'hui, sous les tons grisâtres que le temps lui a donnés, un des plus beaux édifices de Paris. L'effet, quand on la regarde du pont d'Iéna, à travers cet immense espace vide du Champ-de-Mars, en est des plus imposants.

Avant d'arriver au changement de destination que l'Ecole militaire finit par subir, nous devons donner quelques détails oubliés sur son aménagement intérieur, alors qu'elle servait véritablement d'école militaire. Nous avons parlé plus haut de ses abords : les avenues de Saxe et de Lowendall; cette dernière, plantée par Brongniart, était à l'origine séparée de la grille par un fossé. On vantait le réfectoire de l'Ecole, pièce immense où tous les élèves pouvaient s'asseoir à l'aise; la bibliothèque, qui contenait environ cinq mille volumes, et parmi eux des livres fort rares, disparus aujourd'hui, ou du moins dispersés, sur l'art militaire. Une machine hydraulique, réformée depuis, posée alors sur quatre puits, faisait mouvoir quatre pompes et fournissait à la maison quarante muids d'eau par heure. Quant à la direction de l'Ecole, elle se composait d'un gouverneur, d'un inspecteur général des colléges du royaume, d'un directeur des études, d'un capitaine de la compagnie des cadets, d'un contrôleur général et de quelques autres officiers inférieurs. Pour le spirituel, l'Ecole militaire était placée sous l'autorité directe de l'archevêque de Paris. Ajoutons aux détails que nous avons donnés plus haut, sur les conditions requises pour y être admis, cette dernière condition fondamentale : on n'entrait à l'Ecole militaire qu'après avoir justifié d'au moins quatre degrés de noblesse du côté paternel.

Un grand nombre d'objets d'art ornaient, avant la Révolution, l'Ecole militaire; tous ont à peu près disparu. Au milieu de la cour, dite cour Royale, opposée au Champ-de-Mars, s'élevait la statue pédestre de Louis XV, fondateur de l'Ecole, par Le Moyne. Le monarque, suivant la ridicule tradition classique, était tête nue et cuirassé. La chapelle, fort belle, et dont nous avons dit un mot plus haut, contenait onze tableaux relatant les principaux épisodes de la vie de saint Louis : *Saint Louis remettant la régence à sa mère Blanche de Castille; Saint Louis s'embarquant pour la croisade; Saint Louis recevant l'hommage du Vieux de la montagne*, etc. Ces tableaux étaient dus aux pinceaux de Restout, de Lépicié, de Hallé, de Taraval, de Vien, de Beaufort, de Lagrenée aîné, de Brenet, de Du Rameau et de Carle Vanloo. Le maître-autel était orné d'un tableau de Doyen, représentant *Saint Louis, malade de la peste à Tunis, recevant le viatique.* La chambre du conseil de l'Ecole militaire, siége habituel des directeurs de l'Ecole ou des réceptions officielles, était ornée d'un beau portrait de Louis XV, par Vanloo, et de plusieurs tableaux de siéges et de batailles principalement relatifs au règne de ce monarque et dus au pinceau de Le Paon.

Mentionnons encore, sur les frontons des deux faces des bâtiments en aile qui se prolongent jusqu'à la première grille, des grisailles à fresque par Gibelin, la première représentant deux athlètes, dont l'un arrête un cheval fougueux; la deuxième représentant l'Etude avec ses attributs, toutes deux d'un bon travail.

Telle était l'Ecole militaire, quand une ordonnance royale en décréta la première fois la dissolution en 1776; l'Ecole ne fut cependant pas supprimée, ou tout au moins se reconstitua-t-elle en 1778 sur des bases financières solides : une disposition royale lui alloua la même année une dotation de quinze millions. Grâce à ce secours, l'Ecole militaire prospéra. Bientôt une décision du roi qui avait succédé à Louis XV vint en altérer, heureusement, la pensée fondamentale. Le vent de la Révolution soufflait déjà, et plus d'un écrivain commençait à prendre à partie cette institution militaire qui n'ouvrait ses portes qu'à quatre degrés de noblesse et les fermait impitoyablement au vrai mérite roturier. Un arrêt du 26 mars 1790 vint donner satisfaction à l'opinion. Cet arrêt « abolit et révoque les dispositions des règlements qui exigent, pour l'entrée à la maison royale de Saint-Cyr, à l'*Ecole* royale militaire et aux maisons royales d'éducation, des preuves de degrés de noblesse; veut qu'à l'avenir les enfants des officiers de ses troupes de terre et de mer puissent y être reçus sans aucune distinction de naissance. » Mais l'heure de la chute de l'Ecole militaire avait sonné : très-peu de temps après l'arrêt que nous venons de résumer, un projet fut mis à l'étude, qui n'avait en vue rien moins que d'installer l'Hôtel-Dieu dans le bâtiment du Champ-de-Mars. La réédification de l'Hôtel-Dieu, qui a lieu en ce moment, est, comme on le voit, un projet qui ne date pas d'hier. Quoi qu'il en soit, Brongniart fut chargé de modifier les bâtiments de l'Ecole militaire dans le sens du projet, et le changement allait être accompli, quand la Révolution éclata et arrêta tout.

A partir de cette époque, l'histoire de l'Ecole militaire se résume dans quelques faits sommaires, échos des grands événements qui se passèrent alors en Europe; mais, comme école, son rôle était fini. Le 13 juin 1793, la Convention décréta la vente des biens formant la dotation de l'hôtel, et convertit l'hôtel même en quartier de cavalerie et en dépôt de farines. Bonaparte, premier consul, inscrivit bientôt sur sa façade ces mots révélateurs de l'avenir : *Quartier Napoléon.* Rappelons ici que ce fut dans une chambre de l'Ecole militaire qu'eut lieu, en 1797, l'arrestation des conspirateurs royalistes Duverne de Presle, Brottier et La Villeheurnois, au moment même où ils développaient leurs plans au chef d'escadron Malo. Napoléon, devenu empereur, installa sa garde à l'Ecole militaire. Elle y resta jusqu'en 1815 et fit place à la garde royale des Bourbons. L'Ecole militaire a continué à servir de quartier sous la monarchie de Juillet. Depuis le nouvel empire, on a démoli les deux vieux bâtiments qui flanquaient la façade principale de l'édifice proprement dit et qui menaçaient ruine. Ces deux bâtiments, reconstruits dans une architecture en harmonie avec le style de l'Ecole, forment aujourd'hui deux quartiers : le premier, celui de l'est, de cavalerie; le second, celui de l'ouest, d'artillerie. Napoléon III y a installé, ainsi que dans les bâtiments adjacents, sa garde impériale. Le maréchal commandant de la garde, M. le maréchal Bazaine ainsi que plusieurs officiers d'état-major, sont aussi logés à l'Ecole militaire.

École polytechnique. Créée spécialement dans le but de fournir des élèves aux écoles des ponts et chaussées, des mines, d'application, de l'artillerie et du génie, des constructions maritimes, d'état-major, et des manufactures, l'Ecole polytechnique fournit aussi à la marine des commissaires et des aspirants de 1re classe.

Lomblardie, directeur de l'Ecole des ponts et chaussées, eut le premier l'idée d'une école dans laquelle tous les corps d'ingénieurs recevraient une éducation commune, une instruction scientifique haute et saine. Il communiqua son idée à Monge, qui la fit adopter au comité de Salut public, avec le concours de Carnot et de Prieur (de la Côte-d'Or). Fourcroy fut chargé de l'organisation de cette école, en l'an II, et le décret du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794) institua, sous le nom d'*Ecole centrale des travaux publics*, celle qui devait devenir l'Ecole polytechnique par la loi du 1er septembre 1795. Les savants qui les premiers y professèrent, ses parrains, en un mot, sont :

Lagrange. . . . . Analyse.
Prony. . . . . Mécanique.
Monge et Hachette. . . . . . Stéréotomie.
Delorme et Baltard. . . . . . Architecture.
Fourcroy, Vauquelin, Berthollet, Chaptal, Guyton de Morveau, etc. . . . . Chimie.

Il n'y a rien à ajouter à de pareils noms.

Les élèves admis l'année de la création étaient au nombre de 349 : ils étaient internes et jouissaient d'une indemnité de 1,200 fr. L'Ecole fut établie d'abord dans le Palais-Bourbon.

Cette Ecole, à peine créée, était déjà devenue célèbre, tant à cause du nom de ses professeurs que de l'excellence de son organisation et de son enseignement. Fourier, Berthollet et Monge l'avaient fait connaître d'ailleurs en associant à leurs travaux et à leurs dangers 39 élèves, qui les suivirent dans leur expédition en Egypte. Après le traité de Lunéville, pendant les quelques mois de paix qui suivirent ce traité, nous voyons venir la visiter les Volta, les Rumford, les Humboldt. La diplomatie elle-même s'occupe d'elle dans les traités. La capitulation conclue entre la France et la Suisse, le 22 septembre 1803, dit : « Qu'il y sera admis, sur la présentation du landamman de la Suisse, 20 jeunes gens de l'Helvétie, après avoir subi les examens prescrits par les règlements. »

Les élèves n'étaient plus externes : à la suite de troubles au Théâtre-Français, le décret du 27 messidor an XII les avait casernés. Napoléon les organisa militairement en 1804; ils reçurent un drapeau avec cette inscription : *Pour la patrie, les sciences et les arts.* C'est assurément la plus belle des devises. L'Ecole fut transportée dans l'ancien collége de Navarre, et, pendant qu'on appropriait le local, un nouveau décret du 16 juillet 1804 portait que les élèves payeraient une pension de 800 fr. Napoléon Ier n'aima jamais beaucoup l'Ecole polytechnique; il ne la visita qu'une fois durant les Cent-Jours, alors que la conduite de l'Ecole en 1814 avait pu modifier ses sentiments.

« Parmi les institutions nées de notre Révolution, l'Ecole polytechnique s'est montrée la plus fidèle à son origine. Si notre mémoire ne nous trompe pas, l'empereur s'en plaignit souvent et accordait, dans son affection, la préférence à l'Ecole militaire, surtout depuis qu'à la suite d'une légère insurrection, qui fut comprimée par les baïonnettes de deux compagnies de la garde, on trouva écrits avec de la craie, sur tous les tableaux des classes, les deux vers suivants :

> Le monde est un atome, où rampe avec fierté
> L'insecte usurpateur qu'on nomme Majesté. »
>
> (*Constitutionnel*, n° du 11 septembre 1833.)

Napoléon estimait du reste l'Ecole à sa valeur. En 1814, alors que le géant allait tomber pour la première fois, lorsque l'Ecole demande en masse à aller combattre, à aller mourir avec les soldats qui défendaient la patrie, Napoléon refuse, disant qu'il n'en était pas encore réduit à tuer sa poule aux œufs d'or. Il fallut pourtant bien céder à la nécessité. Un décret impérial ordonna bientôt la formation d'un corps d'artillerie de la garde nationale se composant de 12 compagnies : 6 se recrutaient parmi les militaires invalides de l'hôtel, 3 parmi les étudiants en droit et en médecine et 3 parmi les élèves de l'Ecole polytechnique.

« Nous devons rappeler ici un fait glorieux pour les élèves de l'Ecole polytechnique. En 1814, lors de l'invasion des alliés, ils formèrent spontanément une compagnie d'artillerie. Une batterie servie par eux et par des vétérans, s'étant trop engagée sur l'avenue de Vincennes afin de tirer contre la cavalerie ennemie, fut tournée par quelques escadrons qui la prirent à revers. Les héroïques jeunes gens, rejetés sur leurs pièces, résistèrent vaillamment; heureusement secourus par la garde nationale et par un détachement de dragons, ils eurent la gloire de ramener leurs canons à Paris et continuèrent à défendre la capitale. » (Le comte de Chesnel.)

Pendant les Cent-Jours les élèves n'abandonnèrent pas l'homme que tant d'autres trahirent; ils firent leur service d'artilleurs, et cela jusqu'au jour de la rentrée de Louis XVIII à Paris. Alors les études reprirent un moment, sous la direction des Poisson, des Arago, des Binet, des Cauchy, etc. Mais il y avait toujours un vieux levain, une vieille rancune entre la royauté et les combattants de 1814. L'Ecole était soupçonnée, accusée de mauvais esprit. Un mouvement d'indiscipline la fit licencier le 3 avril 1816. Comme néanmoins tout le monde comprenait son utilité, on la reconstitua par l'ordonnance du 4 septembre 1816, sous la protection du duc d'Angoulême. Les élèves, qui avaient été un moment libres, furent de nouveau casernés et soumis au régime militaire; la pension atteignit le chiffre actuel, 1,000 fr.

Arrive une période de tranquillité, ou plutôt de fatigue et d'épuisement, pour la France entière. Les élèves sont tout entiers à leurs travaux jusqu'en 1830, où leur conduite fut au-dessus de tout éloge; les documents ci-dessous en sont la preuve et se passent de tout commentaire.

« Nous, Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, considérant les services distingués que les élèves de l'Ecole polytechnique ont rendus à la cause de la patrie et de la liberté, et la part glorieuse qu'ils ont prise aux héroïques journées des 27, 28 et 29 juillet,

» Avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. Tous les élèves de l'Ecole polytechnique qui ont concouru à la défense de Paris sont nommés au grade de lieutenant.

» Art. 2. Ceux d'entre eux qui se destinent à des services civils recevront, dans les diverses carrières qu'ils embrasseront, un avancement analogue.

» Art. 3. Ils ne passeront point d'examens pour leur sortie de l'Ecole, mais seront classés d'après les notes qu'ils auront obtenues pendant la durée du séjour qu'ils y ont fait.

» Art. 4. Un congé de trois mois leur est accordé.

» Art. 5. Vu la difficulté de reconnaître parmi tant de braves ceux qui sont le plus dignes d'obtenir la croix de la Légion d'honneur, les élèves désigneront eux-mêmes douze d'entre eux pour recevoir cette décoration. »

Le commissaire au département de la guerre reçut la lettre suivante :

« Mon général,

» Nous venons, au nom de l'Ecole polytechnique, vous exprimer notre reconnaissance au sujet des croix d'honneur que l'on a bien voulu nous accorder; mais cette récompense nous paraissant au-dessus de nos services, et d'ailleurs aucun de nous ne se jugeant plus digne que ses camarades de l'accepter, nous vous prions de nous permettre de ne pas la recevoir.

» Il est maintenant une grâce que nous vous demandons : un de nos camarades (Vanneau) a succombé dans la journée du 27; nous recommandons à votre bienveillance son père, employé du gouvernement dans les contributions indirectes. Nous recommandons encore à votre bienveillance, mon général, un de nos camarades (Charras) renvoyé de l'Ecole par le général Bordesoulle, à cause de ses opinions. Nous demandons qu'il rentre dans nos rangs, où il a si bien servi ces jours derniers.

» Au nom de l'Ecole polytechnique,

» Les deux élèves envoyés au ministère par leurs camarades,

» J. DUFRESNE, FERRI-PISANI. »

Vanneau a donné son nom à une rue de Paris. Quant à Charras, mort colonel, la Révolution de 1848 a mis son nom trop en relief pour qu'il soit utile d'en parler ici.

A l'avénement de la seconde République, l'Ecole polytechnique se montra digne de son glorieux passé. « L'Ecole polytechnique, dit M. de Moléon, n'a pas besoin d'être louée devant la France, ni même devant l'étranger. Son plus brillant panégyrique se trouve dans les mesures prises par les nations civilisées pour imiter cette institution. L'auteur de cet article a entendu dire à l'empereur Alexandre, au congrès d'Aix-la-Chapelle, que c'était une des plus belles institutions humaines, et cette opinion a été partagée par tous les souverains. »

L'Ecole est maintenant régie par les décrets du 1er et du 25 novembre 1852. Les candidats ne sont admis à l'Ecole que par voie d'examen. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public le 1er avril, fait connaître le programme des matières de cet examen. Les candidats doivent avoir seize ans au moins et vingt ans au plus. Les militaires ayant deux ans de service effectif sous les drapeaux ont droit de se présenter à l'Ecole polytechnique jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. La pension est de 1,000 fr., le trousseau de 600 fr. La durée des cours est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie sont admis dans les services publics. La liste des différentes places qui leur sont accordées leur est communiquée au moins officieusement, et chacun à son tour, par ordre de mérite, remet à l'administration un bulletin dans lequel il indique par ordre les services pour lesquels il se sent le plus d'aptitude.

École centrale de pyrotechnie militaire. Elle fut créée par l'ordonnance du 19 mai 1824, dans le but de former des sujets qui pussent, après leur temps d'étude, porter dans les régiments d'artillerie, en qualité d'artificiers, la parfaite connaissance de l'art pyrotechnique, en ce qui concerne la manipulation et la confection des artifices de guerre d'après des règles uniformes appuyées sur les meilleures doctrines. Cette Ecole est établie à Metz et fonctionne sous l'autorité du général de brigade commandant l'arme dans l'arrondissement.

Dès 1815 (au mois d'août), il avait été créé à Toulouse une compagnie d'artificiers destinée à fournir aux régiments d'artillerie des artificiers habiles. Une commission d'artifices, instituée en juillet 1818, fut rattachée en 1821 à l'Ecole d'artillerie de Metz, où ses opérations commencèrent alors seulement à prendre quelque importance. Le recrutement et l'organisation de la compagnie d'artificiers furent modifiés en août 1821. Enfin l'ordonnance du 19 mai 1824, tout en établissant l'Ecole de pyrotechnie actuelle, supprima cette compagnie.

Le personnel de l'Ecole centrale de pyrotechnie militaire comprend :

1 colonel, directeur;
1 chef d'escadron, sous-directeur;
1 capitaine en premier;
2 ou 3 autres officiers, suivant les besoins du service;
1 garde de 2e classe;
4 maîtres artificiers;
1 chef artificier;
1 batterie d'artillerie, dite batterie de fuséens et détachée de l'un des régiments d'artillerie désigné par le ministre de la guerre. Cette batterie n'est attachée à l'Ecole que depuis la lettre ministérielle du 28 mars 1842. Elle doit toujours être complète en officiers.

Les élèves de l'Ecole centrale de pyrotechnie militaire sont choisis parmi les maréchaux des logis d'artillerie, brigadiers ou candidats brigadiers inscrits au tableau d'avancement du corps. Le séjour des élèves à l'Ecole est ordinairement de deux ans : ceux qui, au bout de la première année d'étude, n'ont fait preuve d'aucune aptitude ou qui ont eu une mauvaise conduite, sont renvoyés à leur corps pour y achever leur temps de service; ceux, au contraire, qui ont montré les meilleures dispositions peuvent être autorisés par le ministre de la guerre à faire une troisième année pour compléter leur instruction.

L'instruction spéciale donnée aux élèves de l'Ecole de pyrotechnie se compose :

1° D'un cours théorique et pratique de pyrotechnie, augmenté d'un cours de chimie et de physique pour ceux qui restent une troisième année à l'Ecole.

2° De cours accessoires professés par les officiers de l'Ecole, sur la grammaire, l'arithmétique, la géométrie, le tracé et la construction des batteries, les fonctions de comptabilité d'un garde du parc dans une batterie détachée.

L'instruction pratique consiste en manipulations d'artifices, et dans la confection de toutes les espèces d'artifices de guerre. Les élèves sont employés au chargement des fusées, des projectiles creux et des fusées de guerre; celles-ci y sont surtout l'objet d'un enseignement tout spécial. Ils prennent aussi part aux travaux de polygone, notamment durant les écoles de tir; mais ils ne participent pas au service des régiments.

La batterie de fuséens est spécialement chargée de suivre tous les travaux relatifs aux fusées de guerre, soit sous le rapport du tir, soit sous celui du matériel à approprier à cette arme.

Un conseil d'instruction, formé des officiers de l'état-major de l'Ecole centrale de pyrotechnie militaire, présidé par le général commandant l'artillerie, arrête les programmes, rédige les cours théoriques, dirige les recherches, épreuves et expériences qui regardent le perfectionnement des diverses branches de la pyrotechnie militaire.

Chaque année, avant l'époque de l'inspection générale, des examens permettent de classer les élèves et de désigner ceux qui sont jugés susceptibles d'avancement. Le tableau de classement est soumis à l'inspecteur général. D'autres examens, à la fin de l'année d'études, sont passés par les élèves devant le général commandant de l'artillerie et servent à déterminer la capacité de chacun comme artificier.

Indépendamment de l'Ecole centrale de pyrotechnie militaire établie à Metz, une ordonnance du 18 décembre 1840 a créé à Toulon, pour les besoins de la marine, une Ecole de pyrotechnie qui centralise l'enseignement de cette branche importante de l'artillerie.

École de Saint-Cyr. V. CYR (SAINT-).

École de Saumur ou **École d'application de cavalerie.** L'Ecole de Saumur a été instituée par ordonnance du 10 mars 1825, pour répandre dans les régiments de cavalerie, et au moyen des élèves qu'elle forme, les saines notions d'équitation, d'hippiatrique, de maréchalerie et des manœuvres à cheval.

Le duc de Choiseul, comprenant toute l'importance de l'instruction des troupes à cheval, est le premier qui songea à établir en France des écoles de cavalerie. Une ordonnance du 21 août 1764 en créait quatre, sous le nom d'Ecoles d'équitation, dans les villes de Metz, Douai, Besançon et Angers. Ces Ecoles, dont les élèves les plus distingués devaient être réunis à Paris dans une Ecole centrale, ne furent jamais bien organisées, disparurent bien vite, et leurs débris contribuèrent à former une nouvelle Ecole, celle de Saumur, créée en 1771. Tout colonel d'un régiment de cavalerie pouvait envoyer à Saumur 4 officiers et 4 sous-officiers. L'Ecole de Saumur fut supprimée en 1790 par l'Assemblée constituante; mais, comme on sentit bientôt le besoin de cette institution, l'Ecole nationale d'instruction des troupes à cheval fut fondée, le 2 décembre 1796, dans la ville de Versailles, et un arrêté du 9 septembre 1799 établit deux nouvelles Ecoles, sous le même titre, l'une à Angers, l'autre à Lunéville. Celles-ci n'eurent qu'une existence éphémère, si bien qu'en 1809 l'Ecole de Versailles seule existait encore. Le décret du 8 mars 1809, qui la supprima, créa à sa place l'Ecole spéciale de cavalerie de Saint-Germain. L'effectif des élèves était de 500, dont 150 seulement, chaque année, passaient lieutenants de cavalerie. Pour entrer à Saint-Germain, il fallait sortir de l'Ecole militaire : plus d'officiers, plus de sous-officiers venant des régiments. L'Ecole de Saint-Germain subsista jusqu'en 1814, époque à laquelle elle fut supprimée par ordonnance du 30 juillet. Une seconde fois Saumur posséda une Ecole de cavalerie : on la plaça dans l'ancienne caserne des carabiniers de cette ville. Les officiers et sous-officiers des régiments de cavalerie n'en furent point exclus. En 1822, des événements politiques, des troubles auxquels cette Ecole prit part la firent dissoudre. Le 5 novembre 1823, une Ecole de cavalerie fut fondée à Versailles, dans le bâtiment connu sous le nom des Ecuries d'Artois. Comme autrefois à l'Ecole de Saint-Germain, les élèves sortant de Saint-Cyr furent seuls admis. Il y avait là un vice : on manquait surtout de bons instructeurs et pour les former Saumur était indispensable. Par ordonnance du 11 novembre 1824 et pour la troisième fois, l'Ecole fut transférée à Saumur. Depuis, elle n'a plus quitté cette ville.

L'Ecole de Saumur, réédifiée par l'ordonnance du 10 mars 1825, a vu son règlement plusieurs fois modifié depuis cette époque. Son organisation actuelle lui a été donnée, en 1853, par un décret constitutif auquel une décision impériale du 21 mai 1860 a apporté quelques changements.

Cette Ecole a pour but de former des instructeurs, officiers et sous-officiers, qui vont porter dans les corps les meilleures méthodes de l'enseignement de l'équitation, de l'hippiatrique, de la maréchalerie et des manœuvres à cheval. Peuvent entrer à l'Ecole de Saumur : 1° ceux des jeunes officiers sortant de l'Ecole spéciale militaire qui sont désignés pour l'arme de la cavalerie; 2° les officiers des troupes à cheval désignés pour l'emploi d'officiers instructeurs; 3° des aides-vétérinaires; 4° des sous-officiers de cavalerie (un par deux régiments); 5° les brigadiers élèves instructeurs; 6° les volontaires admis après examen; 7° les militaires qui ont exercé la maréchalerie.

L'Ecole de Saumur possède en outre une école de dressage et un atelier d'arçonnerie.

Les officiers, durant leur séjour à l'Ecole, ont le titre d'officiers d'instruction, et les sous-officiers, celui de sous-officiers d'instruction.

Le personnel de l'Ecole de Saumur se compose de : 1 général de brigade commandant, 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 12 chefs d'escadrons instructeurs, 1 major, 8 capitaines instructeurs, 1 capitaine trésorier, 1 capitaine d'habillement, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant sous-écuyer, 1 sous-lieutenant porte-étendard, 1 lieutenant, directeur des ateliers, 1 chirurgien-major, 3 chirurgiens aides-majors, 1 pharmacien aide-major, 1 adjudant d'administration comptable, 2 vétérinaires, 1 professeur de maréchalerie et 3 écuyers civils.

Les officiers qui suivent les cours de l'Ecole de Saumur ne sont pas casernés : ils portent l'uniforme de leurs corps respectifs, excepté dans les services de l'Ecole, pour lesquels ils ont un uniforme particulier, le même pour tous.

École normale de gymnastique. Elle fut établie, à la redoute de la Faisanderie, près de Vincennes, dans le but de former des élèves qui, retournant dans leurs corps après leur éducation dans l'art de la gymnastique, fussent en état d'y porter les vrais principes de cet art.

Il est fait pour la première fois mention de cette Ecole dans l'*Annuaire* de 1853; pour la première fois aussi, le *Journal militaire* en parle, la même année, dans une circulaire ministérielle du 11 janvier.

Tout porte donc à croire que la création de l'Ecole normale de gymnastique est de date récente. N'ayant pas de décret, d'ordonnance ou de décision qui l'institue, nous sommes fondé à penser que c'est le résultat de transformations successives du Gymnase normal et des gymnases divisionnaires, dont nous allons dire quelques mots.

Le Gymnase normal fut fondé à Paris en 1820. Il n'a cessé de figurer au nombre des établissements officiellement reconnus qu'en 1840, époque à laquelle le colonel Amoros, fondateur et directeur de ce gymnase, fut nommé inspecteur des gymnases divisionnaires, établis, par décision du 26 décembre 1831, au nombre de sept, à Arras, à Metz, à Strasbourg, à Lyon, à Montpellier, à Rennes et à Toulouse. Dès 1836, les gymnases divisionnaires de Rennes et de Toulouse n'existaient plus : les autres ont successivement été supprimés depuis la fondation de l'Ecole normale de gymnastique. De ces quelques notions historiques il ressort que l'Ecole normale de gymnastique n'est que le Gymnase normal rétabli, ce gymnase du colonel Amoros, auquel nous sommes redevables d'un enseignement large et raisonné de la gymnastique en France, et dont les élèves sont devenus les professeurs zélés et habiles qui ont aidé à fonder les gymnases divisionnaires et ensuite les gymnases régimentaires.

L'École a pour commandant un chef de bataillon ou un capitaine d'infanterie, assisté de trois lieutenants ou sous-lieutenants instructeurs. Elle reçoit un sous-officier ou caporal de chaque corps d'infanterie stationné en France, plus quinze sous-lieutenants pris dans les mêmes corps, suivant un ordre de roulement. Ces élèves, d'une conduite irréprochable dans leur corps, doivent avoir encore trois ans au moins à passer sous les drapeaux et être pris parmi les plus aptes aux exercices gymnastiques par une bonne constitution, de la justesse et de l'agilité naturelle.

Les chefs de corps ne désignent, autant que possible, aucun militaire né ou ayant sa famille à Paris, afin d'éviter tout sujet de distraction qui nuirait aux progrès des exercices.

Le génie et l'intendance militaire pourvoient, chacun dans sa spécialité, aux soins de l'entretien et du renouvellement du mobilier.

— III. ECOLES TACTIQUES. Au temps de Xénophon, la Grèce institua des écoles tactiques dans chacune de ses villes principales. Les Romains, d'après Végèce, avaient aussi des institutions analogues. Rien de pareil dans les Etats modernes. Jusqu'à la Révolution, on ne s'occupa d'instruction que pour l'artillerie, le train, les troupes légères, les voltigeurs, etc. L'ordonnance du 13 mai 1818 prescrivit l'ouverture des écoles tactiques, dont le programme a été modifié par l'ordonnance du 4 mars 1831. L'école tactique est l'ensemble de la démonstration des évolutions tactiques. Cette école est incomplète, faute d'écoles de brigade et de division. On distingue : 1° l'école de bataillon; 2° l'école de brigade; 3° l'école de peloton; 4° l'école du soldat.

1° *Ecole de bataillon.* C'est l'ensemble des instructions et des préceptes pour les manœuvres des bataillons. D'après l'instruction du 17 avril 1862, l'école de bataillon se divise ainsi en six leçons :

PREMIÈRE LEÇON

1. Ouvrir les rangs.
2. Serrer les rangs.
3. Maniement des armes et charge à volonté.
4. Les divers feux par le premier et par le second rang.